



Accueils de Loisirs de La Septaine



Règlement intérieur

<i>Règles communes à tous les accueils de La Septaine</i>	3
1- Conditions d'admission.....	3
2- Assurance - Responsabilité civile	3
3- Règlement en application	3
4- Discipline et règles de vie	4
5- Encadrement, sécurité, hygiène	4
6- Délais d'inscription et d'annulation	4
<i>ACCUEILS PERISCOLAIRES</i>	6
1- Jours et horaires	6
2- Fonctionnement et modalités d'inscription	6
<i>PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE</i>	7
1- Conditions d'admission.....	7
2- Jours et horaires	7
3- Les bénéficiaires	7
<i>ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS - PETITES VACANCES - GRANDES VACANCES.</i>	8
1- Accueil des enfants	8
2- Conditions d'admission aux Accueils de Loisirs des Mercredis, Petites Vacances et Grandes Vacances	8
3- Inscription à l'accueil de loisirs des mercredis.....	8
4- Inscription à l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances	9
5- Absence à l'accueil de loisirs	9

Préambule

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du conseil communautaire du xx/yy/2022, régit le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires organisés par la Communauté de Communes de La Septaine :

- Les accueils périscolaires
- La pause méridienne (repas et temps d'animation)
- Les accueils de loisirs : mercredi, petites vacances, grandes vacances.

Ces services, gérés par la Communauté de Communes de La Septaine, sont facultatifs.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Règles communes à tous les accueils de La Septaine

1- Conditions d'admission

L'accueil des enfants doit faire l'objet d'une demande d'inscription par la famille auprès de la Communauté de Communes de La Septaine en y joignant toutes les pièces demandées, en privilégiant l'utilisation de l'espace familles (cc-laseptaine.fr).

Tout dossier non complet ne sera pas traité.

La collectivité se réserve le droit de refuser l'inscription si les effectifs ne permettent pas de garantir le bon fonctionnement du service, ou en cas d'impayés.

2- Assurance - Responsabilité civile

La Communauté de Communes de La Septaine a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de GROUPAMA.

Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

3- Règlement en application

En dehors des horaires d'ouverture des services, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux familles de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, la collectivité cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Tout retard entraînera la majoration de la prestation de 25%.

Si l'enfant est autorisé à quitter seul l'accueil, les parents fourniront un courrier déchargeant la collectivité de toute responsabilité. De même, l'équipe d'animation ne permettra pas à une personne non déclarée sur la fiche d'inscription de récupérer un enfant, sauf autorisation écrite exceptionnelle.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

Il est possible de procéder à une inscription à certains services en cours d'année, selon les effectifs et les places disponibles.

4- Discipline et règles de vie

Afin de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter les règles instaurées par l'équipe d'animation. Tout enfant ayant un comportement incompatible ou inapproprié avec la vie en collectivité, ou mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres (dégradation, vol, violence verbale ou physique, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux), ne sera plus accepté.

Une échelle de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourra être prononcée, après entretien avec la famille.

5- Encadrement, sécurité, hygiène

Aucun traitement médicamenteux, quel qu'il soit, ne peut être administré sans ordonnance et prescription médicale.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis. En cas de maladie constatée dans le cadre de l'accueil, l'équipe d'animation avertira les parents qui devront venir récupérer l'enfant.

6- Délais d'inscription et d'annulation

	Inscription	Annulation	
Accueils périscolaires (matin et soir les jours d'école)	5 jours avant la présence de l'enfant	Dès que possible. Toute annulation à moins de 24h sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours	
Restauration scolaire	Au plus tard, mardi à 12h de la semaine précédente,	<ul style="list-style-type: none">- Mail ou courrier daté, avant le vendredi midi de la semaine précédente.- Au plus tard 48h avant le repas prévu. Le repas sera facturé sauf si présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours	
Accueil de loisirs du mercredi	15 jours avant	Le vendredi précédent avant midi. Passé ce délai, facturé sauf présentation d'un certificat médical dans les 15 jours	En cas d'annulation exceptionnelle, la CdC devra être prévenue avant 9h le matin. L'absence devra être justifiée par un certificat médical dans un délai de 15 jours
Petites vacances	Début période d'inscription : 4 semaines avant le début du centre	1 semaine avant le début de la période concernée. Passé ce délai, facturé sauf présentation d'un certificat médical dans les 15 jours	
	Fin de période d'inscription : 1 semaine avant le début du centre		
Grandes vacances	Courant mai	1 semaine avant le début de la période concernée. Passé ce délai, facturé sauf présentation d'un certificat médical dans les 15 jours	

Des pénalités seront appliquées selon les dispositions ci-dessous :

Absence injustifiée	Facturation du service
Absence justifiée	Non facturé sur présentation d'un justificatif médical
Enfant présent sans inscription	Facturation du service + majoration 25%
Retard (après 18h30)	Facturation du service + majoration 25%

ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire est un service proposé par la Communauté de Communes de La Septaine pour favoriser l'organisation des familles de son territoire.

Il s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de La Septaine.

Il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnels de service, associations) permet à l'enfant de se construire.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et au sein duquel ils rencontreront d'autres enfants et une équipe d'animation avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;

L'accueil périscolaire est avant tout un espace où le jeu, en tant que vecteur privilégié de ces temps d'animation, est central.

Il doit aussi rester un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Il est encadré par une équipe d'animation de la Communauté de Communes de La Septaine, dont le nombre varie selon le nombre d'enfants inscrits au service.

L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière. Il est déclaré comme tel auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher (DDETSPP) et est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF).

1- Jours et horaires

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la rentrée scolaire :

- Le matin : de 7h15 à l'ouverture du portail de l'école
- Le soir : de la fin de la journée scolaire à 18h30

2- Fonctionnement et modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire. Elle se fait auprès de la Communauté de Communes de La Septaine en privilégiant le portail familles (cc-laseptaine.fr). L'inscription devra être effectuée 5 jours avant la présence de l'enfant. En cas de besoin imprévu et urgent, il sera nécessaire de prendre contact avec les services de la Communauté de Communes de La Septaine.

En cas d'annulation de l'inscription à l'accueil périscolaire, les services de la Communauté de Communes de La Septaine devront être prévenus dès que possible. Dans le cas où la CdC ne serait pas prévenue 24h avant la présence de l'enfant, le service sera facturé, sauf si un certificat médical est fourni dans un délai de 15 jours.

PAUSE MERIDIENNE – RESTAURATION SCOLAIRE

Le service public de restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Toutefois, la Communauté de Communes de La Septaine l'organise puisqu'il permet une continuité dans la prise en charge de l'enfant dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La Communauté de Communes a retenu une société prestataire – ANSAMBLE - qui livre en liaison froide. Les repas sont réchauffés et servis conformément à la réglementation.

1- Conditions d'admission

Il est obligatoire de procéder à l'inscription des enfants auprès de la Communauté de Communes de La Septaine afin de pouvoir bénéficier du service de restauration, en privilégiant l'espace familles (cc-laseptaine.fr).

L'inscription doit être réalisée au plus tard le mardi avant 12h de la semaine précédant la semaine de présence de l'enfant.

Tous les repas initialement prévus au moment de l'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, au plus tard le vendredi avant midi pour la semaine qui suit auprès de la Communauté de Communes de La Septaine.

- absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé. Passé ce délai, l'absence ne sera pas déduite de la facture.

Toute autre annulation sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'un temps d'animation avant ou après le repas, chaque jour d'ouverture de l'école, encadré par le personnel de la Communauté de Communes de La Septaine.

2- Jours et horaires

Le service de restauration est mis en place dès le jour de la rentrée scolaire et fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

3- Les bénéficiaires

Tous les enfants de la Petite Section au CM2 peuvent accéder au service de restauration.

Aucun régime particulier ne peut être pris en compte.

Tout enfant ayant un régime alimentaire spécifique pour raison médicale devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avant de fréquenter le service. Le repas sera fourni par la famille.

La prise de médicaments pendant le repas pourra être acceptée, exceptionnellement, sur présentation de l'ordonnance médicale.

ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS – PETITES VACANCES – GRANDES VACANCES

1- Accueil des enfants

L'Accueil de Loisirs s'adresse à tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans.

Les enfants sont accueillis durant les mercredis des semaines scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires sauf celles de fin d'année.

Les horaires : Mercredis – Petites vacances – Grandes vacances

Avant-centre : 7h15 – 9h

Centre de loisirs : 9h – 12h / 13h – 17h

Repas : 12h – 13h

Après centre : 17h – 18h30

2- Conditions d'admission aux Accueils de Loisirs des Mercredis, Petites Vacances et Grandes Vacances

L'inscription sera prise en compte uniquement lorsque le dossier sera complet.

Les pièces à fournir :

- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison
- La fiche d'inscription à l'accueil de la période concernée
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires
- Une photo de l'enfant
- Autorisations (droit à l'image, transport, récupérer les enfants)

L'inscription ne pourra être validée que si les précédentes factures émises par la Communauté de Communes de La Septaine ont été préalablement acquittées. Le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé.

Le nombre de places étant limité à l'accueil de loisirs, la communauté de communes ne peut pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

Les parents, ou le responsable légal, devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées pour venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable de l'Accueil de Loisirs munies d'une pièce d'identité. Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne, les parents ou le responsable légal devront le signaler par écrit au responsable de l'Accueil de Loisirs.

Tout enfant non inscrit à l'ALSH ne pourra être accepté.

3- Inscription à l'accueil de loisirs des mercredis

L'inscription doit être effectuée au plus tard 15 jours avant le mercredi concerné, jour de présence de l'enfant. En cas de désistement à l'accueil du mercredi, les parents ou le responsable légal, doivent prévenir la Communauté de Communes de La Septaine au plus tard le vendredi midi précédent. Passé ce délai, la prestation sera facturée sauf si la famille présente un certificat médical.

Après 3 absences le mercredi d'une même période (de vacances à vacances), l'inscription sera annulée pour le restant de l'année. Les parents devront procéder à la réinscription de leur enfant.

4- Inscription à l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances

L'inscription se déroule 4 semaines avant la période de vacances pour toutes les périodes à l'exception des vacances d'été.

Toute période d'inscription aux vacances scolaires dure 15 jours à partir de la date donnée. En cas d'annulation de l'inscription à l'Accueil de Loisirs durant une semaine de vacances scolaires, les parents, ou le responsable légal, doivent prévenir la Communauté de Communes de La Septaine au plus tard une semaine avant le premier jour de la période concernée.

5- Absence à l'accueil de loisirs

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant à l'Accueil de Loisirs le mercredi ou les vacances, les parents, ou le responsable légal, doivent prévenir la Communauté de Communes de La Septaine au plus tard avant 9 heures le matin. L'absence devra être justifiée par un certificat médical dans un délai de 15 jours. Sans certificat médical, la prestation sera facturée.

Tous les mercredis ou période de vacances scolaires initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- Signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, au plus tard 15 jours avant le mercredi ou une semaine avant le premier jour de la période concernée pour les vacances auprès de la Communauté de Communes de La Septaine
- Absence pour maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
- Hospitalisation ou événement grave de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical à la communauté de communes dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, le mercredi ou la semaine réservée ne sera pas facturé(e). Passé ce délai, l'absence ne sera pas déduite de la facture.